

Lyon, le 4 avril 2013

N/Réf. : Codep-Lyo-2013-018615

Monsieur le directeur
Direction 3SE du Tricastin
B.P. 44
26701 PIERRELATTE Cedex

Objet : Plan de surveillance des écosystèmes du site nucléaire AREVA du Tricastin
Accord à la mise en œuvre du plan modifié

Références : [1] Courrier AREVA TRI-D3SE-2011-111 du 29/11/2011 relatif à l'envoi pour approbation du plan de surveillance des écosystèmes autour du site AREVA Tricastin
[2] Note de présentation DIR/TRI/D3SE/2011/106 du 08/12/2011
[3] Courrier ASN Codep-Lyo-2012-058871 du 26/10/2012
[4] Courrier AREVA TRICASTIN-12-004609 du 11/12/2012

Monsieur le directeur,

Par lettre citée en référence [1], complétée par le document cité en référence [2], vous sollicitez l'accord de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) sur le plan de surveillance des écosystèmes autour du site nucléaire AREVA Tricastin.

Au cours de l'instruction de votre dossier par l'ASN et son appui technique, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'ASN vous a demandé, par le courrier cité en référence [3], d'apporter des compléments d'information sur certains points particuliers et de compléter ce plan de surveillance.

Par courrier cité en référence [4], AREVA a apporté les compléments d'information demandés et a transmis une mise à jour du plan de surveillance des écosystèmes prenant en compte les demandes de l'ASN.

Après examen des éléments transmis par le courrier cité en référence [1] complété du courrier cité en référence [4], l'ASN donne son accord à la mise en œuvre du plan de surveillance des écosystèmes autour du site nucléaire AREVA du Tricastin selon les conditions définies dans ces documents.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de surveillance, l'ASN vous demande de prendre en compte les demandes exprimées en annexe 1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

signé : Jean-Luc LACHAUME

Annexe 1 à l'accord Codep-Lyo-2013-018615

Demandses à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan de surveillance des écosystèmes du site nucléaire AREVA du Tricastin

1. L'ASN vous demande de vous assurer que la méthode mise en œuvre pour le suivi piscicole, remplaçant le calcul de l'indice poisson rivière (IPR), fait bien l'objet d'une note méthodologique sous assurance de la qualité.
2. L'ASN vous demande d'intégrer, selon leur pertinence, les mesures et les résultats obtenus par les prélèvements réglementaires des différentes installations dans le suivi et l'évaluation de l'impact du site nucléaire AREVA du Tricastin, réalisé dans le cadre du plan de surveillance des écosystèmes.
3. L'ASN vous demande de veiller à analyser les variations des différents indices biologiques, au regard de l'évolution des différents paramètres pouvant être la cause de ces variations (rejets dans les milieux, paramètres physico-chimiques des milieux, niveaux d'exposition aux substances présentes dans les milieux...) afin de bien déterminer les causes de ces variations et de mettre en œuvre d'éventuelles actions correctives.